

2015:01:19 Le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil
(C.M. Art. 414-424-425) municipal de Petit-Saguenay tenue le 19 janvier 2015, à
19h30 à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle
étaient présents :

(C.M.Art.147) Mesdames Ginette Côté, mairesse
Aurore Gagné, conseillère
Messieurs Jean-François Houde, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Benoît Lavoie, conseiller
Guy Houde, conseiller
Jérôme Boudreault, conseiller
Jérôme Bouchard, sec-.très. et dir. gén.

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Nomination et embauche Directeur Général Jérôme Bouchard
4. Nomination et embauche Directeur de développement Philôme La France
5. Délégation de signatures nouveau Directeur Général
6. Résolution pour le règlement 13-274 Art.6 : refus de l'indexation 2015 des élus
7. Résolution d'appui pour les employés du CLD du Fjord
6. Affaires nouvelles
7. Rapport dossiers municipaux
8. Période de questions pour les contribuables
Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2015:01:18 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. 2015:01:19 NOMINATION ET EMBAUCHE DIRECTEUR GÉNÉRAL
JÉRÔME BOUCHARD (C.M. Art. 204)

MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU FJORD

CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY, faisant partie de la municipalité régionale de comté du Ford du Saguenay, Québec, personne morale de droit public régie par les dispositions *la Loi du code municipal du Québec*, dûment représentée

aux fins du présent contrat par le Maire, Ginette Côté, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil de ladite municipalité, dont copie conforme est annexée au présent contrat.

CI-APRÈS, DÉSIGNÉE « la Municipalité de Petit-Saguenay »;

ET : Monsieur Jérôme Bouchard, domicilié et résidant au 1283, rue Adélarde-Grenon, La Baie;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ « directeur général (cadre administratif)»;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay désire employer Jérôme Bouchard pour occuper la fonction de directeur général (cadre administratif);

ATTENDU QUE Jérôme Bouchard accepte d'occuper cette fonction;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail du directeur général (cadre administratif);

ATTENDU QUE le présent contrat ne constitue pas une renonciation et n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à toute loi ou règlement relatif aux conditions de travail du directeur général (cadre administratif);

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.
2. **FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (CADRE ADMINISTRATIF):**
 - Préparer et participer aux réunions du Conseil et assurer la mise en application des décisions qui en découlent;
 - Préparer les budgets annuels, les soumettre au Conseil et en assurer l'administration;
 - Contrôler et informer sur l'évolution de la situation financière de la municipalité;
 - Préparer les rapports budgétaires mensuels et les soumettre au Conseil accompagnés des recommandations;
 - Établir et maintenir des relations efficaces avec les comités, les associations, les milieux d'affaires, les organismes gouvernementaux et avec le public en général;
 - Produire les écritures comptables de fin de mois et de clôture d'exercice;
 - Préparer et transmettre les états financiers et tout autre document nécessaire pour fins d'étude par les vérificateurs;
 - S'occuper du volet trésorerie (percevoir les taxes et autres sommes dues, tenir et payer les comptes de la municipalité, etc.);
 - Analyser les projets de construction, les résolutions, les différents dossiers municipaux et informer les membres du Conseil afin de prendre des décisions éclairées;
 - Négocier avec les différents intervenants et organismes appropriés afin de planifier les projets et d'obtenir, lorsque possible, les subventions nécessaires;
 - Produire différents rapports pour le Conseil, le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, etc.;
 - Participer, lorsque requis, comme membre à divers comités formés ou proposés par le Conseil;
 - Assurer la saine gestion des ressources humaines;
 - Contrôler les achats de matériaux, de fournitures et d'équipements.
3. **DURÉE DU CONTRAT**
 - 3.1 Le directeur général (cadre administratif) entrera en fonction le 5 janvier 2015 au 31 décembre 2018

- 3.2 Sous réserve des dispositions contenues au présent contrat, le directeur général (cadre administratif) est embauché par la municipalité de Petit-Saguenay pour une période de quatre (4) ans, après une probation de six (6) mois.
- 3.3 À défaut de renégociation, la présente convention de travail se renouvellera automatiquement à son échéance, d'année en année, aux mêmes conditions que celles prévalant lors de la dernière année.

4. TRAITEMENT

Le traitement aux fins du présent contrat est constitué du salaire et des bénéfices marginaux dont le directeur général (cadre administratif) bénéficie en contrepartie d'une prestation de travail.

4.1 Salaire

Le directeur général (cadre administratif) recevra un salaire 50 000 \$, pour l'année 2015.

Le salaire est payé, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Advenant qu'une allocation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie soit accordée aux autres employés, le cadre administratif aura également le droit de la recevoir ou selon la convention collective.

4.2 Cellulaire

Le directeur général (cadre administratif) recevra une compensation de 40\$ par mois pour l'utilisation d'un cellulaire, payable lors du premier dépôt de la paie dans le mois courant.

4.3 CONDITIONS-TYPES

- 1- Conditions relatives au statut d'emploi (permanent) et à l'étendue de la fonction. (La charge prévue au Code municipal et des lois connexes)
- 2- Conditions relatives au cautionnement exigé par la loi.
- 3- Conditions relatives à l'Association des directeurs municipaux du Québec : cotisation annuelle, frais d'inscription et participation au Congrès, colloque annuel, cours de l'Association des directeurs et autres activités professionnelles.
- 4- La semaine régulière et les heures de travail peuvent augmenter selon les exigences, la semaine se termine le vendredi à midi, s'il ne peut prendre son congé le vendredi après-midi, il pourra le reprendre à un autre jour, mais non monnayable.
- 5- La période estivale du 15 juin au 15 septembre, le directeur général (cadre administratif) travaillera 4 jours semaines.

4.3 Congés fériés

Si à l'intérieur d'une semaine de travail du cadre administratif les jours chômés et payés suivants s'y retrouvent, le cadre administratif en bénéficie sans réduction du salaire prévu à l'article 4.1, au cours de chaque année financière.

- la veille du jour de l'An
- le jour de l'An
- le lendemain du jour de l'An
- le Vendredi saint
- le lundi de Pâques
- la fête des Patriotes
- le 24 juin
- le 1er juillet
- la fête du Travail
- la fête de l'Action de grâces

- Le jour du Souvenir
- la veille de Noël
- Noël
- le lendemain de Noël
- les fêtes proclamées par le gouvernement fédéral ou provincial ou par la municipalité.

En plus des jours chômés et payés mentionnés ci-dessus, le cadre administratif bénéficie, sans réduction du salaire prévu à l'article 4.1, de deux (2) congés mobiles par année, qui lui sont payés à son taux de salaire régulier.

4.4 Vacances et congés maladie

Les vacances du directeur général (cadre administratif) a droit à 4 (quatre) semaines, pour la première année plus 7 jours de maladie, non monnayable.

4.5 Bénéfice de retraite

La municipalité de Petit-Saguenay verse 8 % du salaire brut en REER au directeur général (cadre administratif). Ce montant sera réparti en versement égal à chaque semaine pendant la période de travail. Le début de ce bénéfice débutera après la période d'approbation de six (6) mois.

4.6 Assurance-maladie et assurance-salaire

Les primes annuelles exigées pour bénéficier du régime d'assurance collective en vigueur à la Municipalité sont payables à soixante pour cent (60 %) par l'Employeur et à quarante pour cent (40 %) par le cadre administratif.

4.7 CSST

Le cadre administratif ne subit aucune perte de traitement à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. La rémunération nette qu'il reçoit alors doit être égale à celle antérieure à l'accident. La municipalité doit, à cette fin, verser toute somme nécessaire pour combler la différence entre les prestations qu'il reçoit de la CSST ou de toute autre source et cette rémunération nette.

4.8 Allocation de dépenses

Le cadre administratif est remboursé de toutes les dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, conformément à la politique de la municipalité.

4.9 Allocation pour véhicule

À moins d'entente avec la municipalité pour une allocation annuelle, le cadre administratif reçoit pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exécution de ses fonctions une allocation de 0,40 \$ le kilomètre ou de tout autre taux plus élevé décrété par le conseil municipal pour le remboursement d'une telle dépense à l'égard des employés municipaux.

4.10 Frais de défense

Sans limiter l'application à l'article XIII.1 de *la Loi du code municipal du Québec*, la municipalité de Petit-Saguenay paie ou rembourse au cadre administratif le montant des honoraires et déboursés d'avocats qui peuvent être encourus par le cadre administratif pour faire valoir ses droits dans l'exercice de ses fonctions, ou pour assurer sa défense dans tout litige intenté contre lui pour un acte commis dans l'exercice desdites fonctions.

5. CONGÉS SPÉCIAUX

5.1 Congés pour événements familiaux

La municipalité de Petit-Saguenay accorde au cadre administratif, sans perte de traitement, lors des événements ci-après mentionnés, pendant la période de travail, les congés pour événements familiaux suivants :

5.1.1 Décès

- a. le décès de sa conjointe ou de son enfant: cinq (5) premiers jours ouvrables consécutifs à compter du décès;
- b. le décès de frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, bru, gendre, petits-enfants: trois (3) jours ouvrables consécutifs à compter du décès;
- c. Si les funérailles ont lieu à plus de deux cent quarante (240) kilomètres du domicile du cadre administratif et s'il y assiste, celui-ci bénéficie d'une journée additionnelle de congé.

5.2 Juré

Le cadre administratif qui est appelé à servir comme juré peut s'absenter pour le temps requis. Pendant que dure telle absence, le cadre administratif reçoit la différence entre le montant qu'il aurait normalement gagné pour ses heures de travail prévues à son horaire régulier et la somme qu'il reçoit à titre de jurée. Le cadre administratif doit présenter une preuve de son service comme juré et de l'allocation reçue à ce titre.

5.3 Témoin

Le cadre administratif appelé à agir comme témoin dans un procès pour des faits survenus alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions bénéficie d'une absence sans perte de traitement pour le temps requis, à son témoignage. La municipalité rembourse au cadre administratif tous les frais de séjour et de déplacement inhérents au procès. Le cadre administratif doit remettre à la municipalité tous les montants reçus de la Cour pour son témoignage ou ses frais de déplacement.

6. **DÉVELOPPEMENT, FORMATION ET PERFECTIONNEMENT**

Dans l'intérêt de la municipalité, le directeur général (cadre administratif) s'engage à participer à toutes activités de développement, de formation et de perfectionnement lorsque la municipalité le juge opportun. La municipalité convient de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation et de perfectionnement, congrès, colloques et séminaires.

7. **CESSATION D'EMPLOI OU SUSPENSION**

7.1 Démission

Le directeur général (cadre administratif) peut démissionner de son poste moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois donné au conseil municipal.

7.2 Congédiement et résiliation d'engagement

La décision de destituer ou de résilier l'engagement du directeur général (cadre administratif) ne peut être prise par le conseil municipal avant qu'un avis préalable de trente (30) jours ne soit donné au directeur général (cadre administratif) mentionnant les faits précis reprochés, ainsi que les motifs de destitution ou les motifs de résiliation. Le conseil municipal doit donner au directeur général (cadre administratif) l'occasion d'être entendu avant de prendre une décision.

Toute décision concernant la destitution ou la résiliation d'engagement du directeur général (cadre administratif) doit être prise par résolution unanime du conseil.

Si le directeur général (cadre administratif) conteste cette décision, la municipalité de Petit-Saguenay doit assumer tous les frais légaux, honoraires professionnels et déboursés du directeur général (cadre administratif) relatifs à l'exercice de ses droits et de sa plainte. Cependant, si la plainte du directeur général (cadre administratif) est rejetée, celui-ci doit, sur demande de la municipalité de Petit-Saguenay lui rembourser la totalité de ces dépenses.

7.3 Suspension

La clause 7.2 s'applique, en l'adaptant, à toute décision du conseil municipal ayant pour effet de suspendre le directeur général (cadre administratif).

7.4 Indemnité de départ

Si le présent contrat est résilié par la municipalité de Petit-Saguenay sans motif sérieux et que le directeur général (cadre administratif) décide de ne pas soumettre de plainte au Tribunal, il recevra un (1) mois de salaire en guise d'indemnité de départ par année de service pour la municipalité.

8. **REGROUPEMENT- ANNEXION**

Dans le cas d'un regroupement ou d'une annexion ayant pour effet la disparition de la municipalité, le conseil de cette dernière s'engage à exiger dans les conditions du regroupement ou de l'annexion, le respect intégral par la nouvelle municipalité des conditions du présent contrat. En pareil cas, la nouvelle municipalité sera liée conjointement et solidairement avec l'ancienne pour toutes les obligations résultant du présent contrat.

9. **MÉDIATION**

L'une ou l'autre des parties peut soumettre tout litige relatif au présent contrat à la médiation.

Dans ce cas, la séance de médiation est présidée par un médiateur accrédité choisi par les deux parties.

Si les parties s'entendent sur le règlement du litige, elles rédigent une entente qu'elles signent. Si elles ne peuvent conclure une entente, les offres faites par les parties et les propos qu'elles ont tenus dans le but de régler le litige ne peuvent, sauf du consentement des parties, être mis en preuve lors d'une audience.

10. **CLAUSES GÉNÉRALES**

10.1 Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties. Il remplace et annule tout contrat, entente, obligations, engagement antérieur, verbal ou écrit, liant ou ayant pu lier les parties au présent contrat. Il constitue la totalité de l'entente intervenue entre les parties.

10.2 Aucune modification au présent contrat ne lie les parties à moins qu'une telle modification soit conclue dans une convention écrite ultérieure signée par les parties;

10.3 Une décision d'un tribunal à l'effet d'invalider ou de rendre non exécutoire une des clauses du présent contrat n'affecte aucunement la validité des autres clauses ou leur caractère exécutoire.

10.4 Les parties au présent contrat ont lu celui-ci, en comprennent les termes et acceptent ceux-ci en totalité.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT DE TRAVAIL À PETIT-SAGUENAY CE 19 IÈME JOUR DU MOIS DE janvier 2015.

DIRECTEUR GÉNÉRAL
CADRE ADMINISTRATIF

MAIRE

4. **Nomination et embauche Directeur de développement Philôme La France**

Item remis à la prochaine réunion.

**5. 2015:01:20 PARAPHER LES FACTURES ET
DÉLÉGATION DE SIGNATURES (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la vérification des factures doit être faite pour le paiement des comptes mensuels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit autoriser deux (2) personnes pour signer les documents nécessaires à la bonne administration de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE Mme Ginette Côté, mairesse, et Mme Aurore Gagné, conseillère, soient et sont autorisées par le conseil à parapher les factures du mois.

QUE Mme Ginette Côté, mairesse, et M. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, tous les documents à la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay, ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

QUE Mme Aurore Gagné, conseillère, soit et est autorisée par le conseil à signer les chèques en l'absence de la mairesse, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

QUE M. Julien Lavoie, adjoint administratif, soit et est autorisé par le conseil à signer les chèques en l'absence du secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**6. 2015:01:21 RÉOLUTION REFUS INDEXATION RÉMUNÉRATION DES
ÉLUS EN 2015 (ARTICLE 6 RÈGLEMENT 13-274) (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement 13-274 sur le traitement des élus des membres du conseil municipal prévoit une indexation de la rémunération à chaque nouvel exercice financier, correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada;

CONSIDÉRANT que les six conseillers municipaux et la mairesse ont décidé de refuser l'indexation de leur rémunération pour l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal refuse l'indexation de la rémunération des élus prévue à l'article 6 du règlement 13-274 pour l'exercice financier 2015.

**7. 2015:01:22 APPUI POUR LES EMPLOYÉS DU CLD DU FJORD
(C.M. Art. 83)**

- CONSIDÉRANT** les coupures annoncées par le gouvernement du Québec dans les budgets accordés aux CLD ;
- CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de loi 28 qui prévoit le transfert des compétences en matière de développement local et régional aux MRC ;
- CONSIDÉRANT** la décision du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay d'intégrer le développement local et régional au sein de ses services et de créer un service de promotion et de développement économique ;
- CONSIDÉRANT** que le CLD du Fjord sera dissous au cours de l'année 2015 ;
- CONSIDÉRANT** qu'actuellement le CLD du Fjord emploie quatre personnes ;
- CONSIDÉRANT** l'éventuelle abolition de ces postes lors de l'intégration des activités du CLD à la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que les employés actuels du CLD du Fjord possèdent de l'expérience et des compétences en matière de développement économique ;
- CONSIDÉRANT** que les employés actuels du CLD du Fjord connaissent le territoire, ses municipalités, les entreprises qui s'y trouvent et leurs promoteurs ;
- CONSIDÉRANT** que les employés actuels du CLD du Fjord ont établi au fil des années des relations de confiance avec les agents locaux des municipalités ;
- CONSIDÉRANT** que le bagage de connaissances, expériences et compétences des employés actuels du CLD du Fjord représentent une source de savoirs disponible immédiatement ;
- CONSIDÉRANT** la volonté des employés du CLD du Fjord de continuer à contribuer à l'essor et au développement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de considérer l'expérience et les compétences des employés actuels du CLD du Fjord lors de l'embauche du personnel pour le service de promotion et développement économique de la MRC.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 2015:01:23 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2015

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2015**, qui se tiendront aux dates suivantes et débuteront à **19h30** :

- Lundi 12 janvier
- Lundi 2 février
- Lundi 2 mars
- Lundi 13 avril
- Lundi 4 mai
- Lundi 1 juin
- Lundi 6 juillet
- Lundi 3 août
- Lundi 14 septembre
- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

8.2 QUE cette résolution annule et remplace la résolution 2014:12:216.
2015:01:24 **EMBAUCHE CONSEILLER JURIDIQUE (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la firme Gaudreault, Saucier, Simard, avocats, est disposée à renouveler son offre de service pour l'année 2015, au montant de 150 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU'À compté du premier janvier 2015, l'entente avec la firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. 30 rue Racine C.P. 607, Chicoutimi G7H 5C8, soit renouvelée pour un an, au montant de **150 \$** par mois, TPS et TVQ en sus, ladite entente devant couvrir les services suivants:

- Tout avis juridique à la demande du secrétaire-trésorier et directeur général, de l'inspecteur en bâtiment ou de la mairesse.
- Rencontre avec le conseil de la municipalité à la demande de celui-ci.
- Préparation de tout règlement, résolution ou avis de présentation jugés nécessaires par le conseil municipal ou le secrétaire-trésorier.

Dans tous les cas, la présente entente exclut toute intervention directe face à des tiers ainsi que tous frais engagés et déboursés par ladite firme d'avocats pour et au nom-bénéfice de la municipalité.

8.3 2015:01:25 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT Attendu que la municipalité de Petit-Saguenay désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT Attendu que la municipalité de Petit-Saguenay prévoit la formation de 15 pompiers à temps partiel au cours de la prochaine année, dans les diverses formations proposées, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

9. RAPPORT DOSSIERS MUNICIPAUX

- Jean-François Houde informe qu'à la suite du succès du projet pilote, que le transport collectif vers Chicoutimi du samedi reprendra le 14 février
- Guy Houde informe qu'il manque encore des bénévoles pour le tournoi de hockey des 6-7-8 février.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 19 h 45, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussigné, Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2015:01:19 – 2015:01:24.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

JÉRÔME BOUDHARD
Secrétaire -trésorier et Directeur général

2015:02:02
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 2^e jour du mois février 2015, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, mairesse
 Aurore Gagné, conseillère
Messieurs Jean-François Houde, conseiller
 Benoît Lavoie, conseiller
 Guy Houde, conseiller
 Jérôme Bouchard, sec.-très. et dir. gén.

Absents : Emmanuel Tremblay, conseiller
 Jérôme Boudreault, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2015
4. Lecture et adoption des comptes

5. Subventions: Politique de la ruralité Association de la Rivière, 1500 \$ (25%)
6. Résolution : Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes
7. Approbation 15 certificats 2013-2014-2015 Augmentation d'évaluation 11 300\$
Perception 2 droits de mutations 65 \$
8. Résolution : Achat de publicité annuelle pour le Trait d'Union, 4 x 160\$
9. Résolution : Appui à la demande d'aide financière de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean.
10. Résolution : Nomination et embauche Directeur de développement Philôme La France
11. Résolution : Jérôme Bouchard, D.G., sur le comité Sécurité incendie MRC
12. Avis de motion règlement Plan d'urbanisme
13. Avis de motion règlement Zonage
14. Avis de motion règlement Construction
15. Avis de motion règlement Lotissement
16. Avis de motion règlement Permis et certificat
17. Avis de motion règlement Dérogations mineures
18. Avis de motion : Projet de règlement Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
19. Avis de motion : Projet de règlement Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
20. Affaires nouvelles
21. Lecture de la correspondance
22. Rapport dossiers municipaux
23. Période de questions pour les contribuables
Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2015:02:26 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3. 2015:02:27 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 janvier 2015 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2015:02:28 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Petit-Saguenay, Jérôme Bouchard, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **21 107.59 \$** pour l'année financière **2015**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. 2015:02:29 VERSEMENT ASS. RIVIÈRE 25 % FINAL POLITIQUE DE
LA RURALITÉ SAISON 2014-2015 (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a transmis un chèque de 1500.00 \$, correspondant au 25 % final du montant de 6000.00 \$ accordé à l'Association de la rivière Petit-Saguenay dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser le montant à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le versement final de **25 %** du montant accordé à l'Association de la rivière Petit-Saguenay dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité **2014-2015** :

Association de la rivière Petit-Saguenay : 1500.00 \$ Ch. 4084

**6. 2015:02:30 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT PAIEMENT DE
TAXES (C.M. Art. 1022)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C.27-1), le secrétaire-trésorier est tenu de présenter au conseil, en février de chaque année, la liste des arriérés de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général, Jérôme Bouchard, à faire parvenir la liste des arriérés de taxes à la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour la vente des

immeubles pour le non-paiement des taxes municipales, avant le 7 mars 2015.

**7. 2015:02:31 APPROBATION 15 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 15 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2013-2014-2015 ainsi que des droits de mutation à percevoir pour un montant de 65.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 15 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2013-2014-2015 pour une variation totale de **11 300 \$**.

2 droits de mutation 2015 à percevoir : 65.00 \$

Rôle d'évaluation 2013-2013-2015

12 certificats d'évaluation # 14-095 au 13-106

3 certificats d'évaluation # 15-001 au 15-003

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Évaluation au 17-12-2014 = | 38 457 500 \$ |
| Variation = | 11 300 \$ |
| Évaluation au 20-01-2015 = | 38 468 800 \$ |

**8. 2015:02:32 PUBLICITÉS JOURNAL LE TRAIT-D'UNION 2015 4 x 160 \$
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encore cette année acheter de la publicité dans les quatre publications du journal le Trait d'Union;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal achète une page de publicité dans les quatre publications du journal le Trait d'Union en 2015, au coût de 160 \$ par publication.

**9. 2015:02:33 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le Programme des immigrants investisseurs permet à des entreprises et OBNL d'obtenir une contribution financière non remboursable lors de projets d'investissements;

CONSIDÉRANT que la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean a débutée un projet d'investissement de plus de 2 M\$ à la Station de ski au Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettrait à La Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean de réaliser pleinement son projet de modernisation et de développement de la Station de Ski du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT que la Station de Ski Mont-Édouard constitue un moteur de développement économique et un employeur important pour les Municipalités du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de notre Institution Financière Desjardins, organisme financier accrédité reconnu par Investissement Québec;

CONSIDÉRANT que La Société de développement de L'Anse-Saint-Jean sollicite l'appui de partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean dans ses démarches pour obtenir une contribution financière dans le cadre du Programme Immigrant investisseurs afin de compléter son projet d'investissement de modernisation et de développement à la Station de Ski du Mont-Édouard.

**10. 2015:02:34 EMBAUCHE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT
CONDITIONS D'EMPLOI ET SALARIALES
PHILÔME LA FRANCE (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé d'embaucher monsieur Philôme La France à titre de directeur du développement pour une période de un (1) an.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal embauche Monsieur Philôme La France, à titre de directeur du développement pour la période du 5 janvier 2015 au 31 mai 2015 et du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Le travail est à horaire variable, selon les projets et/ou période de l'année, mais est basé sur une semaine normale de 35 heures par semaine. Cependant, étant considéré comme un cadre administratif, le directeur du développement est rémunéré à la

semaine. Par conséquent le nombre d'heures par semaine peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon la période.

CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENU ENTRE:

LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY COMTÉ DE DUBUC, représentée par Ginette Côté, mairesse, dûment autorisé par une résolution adoptée le 2 février 2015, ci-après appelée " **LA CORPORATION**".

**PARTIE DE PREMIÈRE PART,
ET
MONSIEUR PHILÔME LA FRANCE,
PARTIE DE DEUXIÈME PART,**

CLAUSE-TYPE

1. La Corporation procède à l'engagement de Monsieur Philôme La France, à titre de directeur du développement, lequel accepte de remplir ces fonctions tel que décrit en deuxième partie des conditions facultatives et particulières d'un contrat individuel de travail (comme directeur du développement).
2. Monsieur Philôme La France entre en fonction le 1^{er} janvier 2015.
3. a) Le directeur du développement recevra un salaire 28 000 \$ pour l'année 2015.

Advenant qu'une allocation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie soit accordée aux employés, le directeur du développement aura également le droit de la recevoir ou selon la convention collective.

- b) Le paiement du traitement sera effectué par dépôt salaire (Institution financière Caisse populaire Desjardins de Petit-Saguenay), le mardi de chaque semaine. Si le mardi est un jour férié, le versement est effectué le jour ouvrable précédent.
 - c) Un total de quatre (4) semaines de vacances pour la première année de service. Les semaines de vacances ne peuvent être prises plus de deux (2) semaines de suite, sauf s'il y a entente entre les parties. Les périodes de vacances doivent être approuvées par le directeur général et/ou le maire.
4. Le directeur du développement bénéficie des jours chômés et payés suivants:
 - Le 31 décembre
 - Le 1er janvier
 - Le 2 janvier
 - Le Vendredi Saint
 - Le lundi de Pâques
 - La fête de Dollard
 - Le 24 juin
 - Le 1er juillet
 - La fête du Travail
 - La fête de l'Action de Grâce
 - Le jour du Souvenir
 - Le 24 décembre
 - Le 25 décembre
 - Le 26 décembre

Si un jour chômé coïncide avec un jour ouvrable, il est reporté à un autre jour ouvrable fixé après entente entre les parties.

5. Le directeur du développement a droit, sans perdre de salaire, aux congés sociaux suivants:
 - 1- Le décès de sa conjointe et/ou de ses enfants: cinq (5) premiers jours ouvrables consécutifs à compter du décès.
 - 2- Le décès de frères et sœurs: deux (2) jours ouvrables consécutifs à compter du décès.
 - 3- Le décès de ses beaux-parents, belle-sœur, beaux-frères: un (1) jour ouvrable.
 - 4- Le décès de sa bru, gendre, petit enfant: le jour des funérailles.
7. Le directeur du développement a droit à cinq (5) jours de congé de maladie pour la durée du contrat. Ces congés ne sont ni monnayables ni cumulatifs si non utilisés. Ces congés peuvent être utilisés comme semaine de vacances, soit un à la suite de l'autre.
8. À moins d'une entente avec la municipalité pour allocation annuelle, le directeur du développement reçoit pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exécution de ses fonctions, une allocation de 0.40\$ le kilomètre ou de tout autre taux plus élevé décrété par le conseil municipal pour le remboursement d'une telle dépense à l'égard des employés municipaux. Cette allocation ne comprend pas les déplacements sur le territoire de la municipalité.
9. Le présent contrat est en vigueur du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.
10. L'entente prend fin au dernier jour de travail comme indiquée au contrat et libère les deux parties, signataires de tout lien subséquent. Une des deux parties peut mettre fin au contrat sur préavis de six (6) semaines avant la fin du contrat soit par écrit et remis en personne ou par courrier recommandé à l'adresse mentionnée au contrat.
11. Le directeur du développement peut démissionner de son poste moyennant un préavis d'au moins six (6) semaines, donné au directeur général ou au maire, en main propre ou par courrier recommandé à l'adresse mentionnée au contrat.

DEUXIÈME PARTIE

CONDITIONS FACULTATIVES ET PARTICULIÈRES D'UN CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL

CONDITIONS-TYPES

1. Conditions relatives au statut d'emploi et à l'étendue de la fonction. (La charge prévue à ce contrat et des lois connexes).
2. Conditions relatives aux assurances: vie, maladies salaire, régime de retraite...)
 - 1- Régime de retraite
Contribution Employé 8 % / Employeur 8%
 - 2- Assurance collective Contribution Employé 50 % Employeur 50 %, si l'employé le désire. L'employé peut refuser de prendre l'assurance.
 - 3- Conditions relatives au cautionnement exigé par la loi.

- 4- Formations nécessaires en vue d'atteindre les qualifications requises pour l'exercice des fonctions du poste, après approbation.

01-FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- Identifier et analyser les différents axes de développement économique de la municipalité.
- Élaborer, proposer et mettre en œuvre des projets potentiels de développement économique, après approbation et sous l'autorité de son supérieur.
- Contrôler et informer sur l'évolution des projets en cours ou à venir.
- Établir, participer et maintenir des relations efficaces avec les différents comités en place, les associations, les milieux d'affaires, les organismes gouvernementaux et avec le public en général.
- Effectuer du démarchage industriel et commercial en lien avec le développement de la municipalité selon la vision dictée par le conseil.
- Favoriser les relations entre les différents partenaires et la municipalité.
- Recevoir, analyser la faisabilité des projets et différents dossiers pour en informer ses supérieurs afin de prendre des décisions administratives éclairées.
- Effectuer une veille technologique, industrielle, commerciale et communautaire, toujours dans une optique de développement et/ou d'obtenir des subventions pour des projets de développement.
- Assurer une saine gestion des ressources humaines, d'achat et de contrôle des coûts dans le respect de la politique de la municipalité, si nécessaire au projet.
- Négocier avec les différents intervenants appropriés afin de planifier les projets.
- Identifier et analyser les besoins présents dans la communauté.
- Chercher des solutions aux problématiques existantes dans la communauté en collaboration avec les résidants(es) et les partenaires communautaires.
- Développer de nouveaux services et projets communautaires afin de répondre aux besoins et aux problématiques identifiés dans la communauté.
- Appuyer les groupes de résidants(es) et les organismes du milieu en favorisant la prise en charge de la communauté.
- Encourager les personnes à s'impliquer dans leur communauté et à poser des actions collectives et les accompagner dans ce processus.
- Assister et supporter les individus/organisations dans la réalisation de leurs projets.
- Produire des rapports sur l'avancement des projets, des prévisions budgétaires, des suivis budgétaires ou tout rapport pertinent pour tenir informer le conseil et ses supérieurs.
- Participer aux réunions de coordination et en assurer la prise de note pendant ces dernières.
- Exécuter toute autre tâche et mandat assigné par ses supérieurs.

02- LIEN D'AUTORITÉ

- La directeur devra rendre compte de son travail au directeur général et au conseil municipal, **lorsque requis**. Il devra se conformer aux directives qui lui seront dictées par le directeur général et/ou le maire.

03- CONFIDENTIALITÉ

- L'employé sera tenu de garder confidentiel tout renseignement non public et ce par prévu par le code municipal et par toute loi ou règlement applicable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT DE TRAVAIL À PETIT-SAGUENAY CE 2^{ième} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2015.

**11. 2015:02:35 MANDATER JÉRÔME BOUCHARD SUR LE COMITÉ
SÉCURITÉ INCENDIE MRC (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que monsieur Alexis Lavoie siégeait sur le comité Sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que M. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Petit-Saguenay, est intéressé à remplacer M. Lavoie sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay délègue M. Jérôme Bouchard pour siéger sur le comité Sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME
(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Benoît Lavoie, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur le Plan d'urbanisme.

**13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE
(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Aurore Gagné, conseiller, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur le Zonage.

**14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONSTRUCTION
(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-François Houde, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur la Construction.

**15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT LOTISSEMENT
(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Guy Houde, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur le Lotissement.

16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS
(C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Benoît Lavoie, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur les Permis et les Certificats.

17. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉROGATIONS MINEURES
(C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est donné par madame Aurore Gagné, conseiller, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur les Dérogations mineures.

18. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PLAN D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) (C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-François Houde, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

19. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Guy Houde, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

20. AFFAIRES NOUVELLES

21. CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date de janvier, BIOLAB, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois de janvier 2015.
2. En date du 22 janvier, CPTAQ, Pierre Turcotte, vice-président, accordant un délai supplémentaire de 5 mois, soit jusqu'au 22 juin 2015, pour produire les documents demandés par la commission dans le dossier de la demande d'exclusion de la zone agricole des lots de M. Jean-Yves Côté.
3. En date du 8 janvier, Ville de Saguenay, transmettant un chèque au montant de 27.50 \$ correspondant à des amendes perçues par la cour municipale pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.
4. En date du 12 janvier, Desjardins Sécurité financière, transmettant un chèque de 653.10 \$ correspondant à un montant payé en trop pour l'assurance collective des employés de la municipalité.
5. En date du 16 janvier, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, transmettant un chèque de 1500 \$ correspondant au versement final de 25 % du projet de la ruralité 2014-2015 de l'Association de la rivière Petit-Saguenay (Voir résolution 2015:02:29).

6. En date du 15 janvier, Sûreté du Québec, lieutenant Annie Bouchard, informant qu'elle quitte ses fonctions de directrice des 2 postes de la MRC du Fjord et sera remplacé par le lieutenant Yves Dallaire.
7. En date du 15 janvier, la Mutuelle des municipalités du Québec, informant que la municipalité recevra une ristourne de 3908 \$ qui sera versée le mois suivant le paiement du renouvellement du contrat d'assurance.
8. En date du 16 janvier, Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de novembre 2015, pour un montant de 257.33 \$.
9. En date du 20 janvier, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Diane Bouchard, directrice générale, invitant à organiser des activités lors du Mois de l'arbre et des forêts 2015 et à réserver des plans offerts gratuitement.
10. En date du 27 novembre, Réseau québécois des villes et villages en santé, Denis Lapointe, invitant à s'inscrire à la 10^e édition de la Fête des voisins 2015 qui aura lieu le 6 juin prochain.
11. En date du 19 janvier, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant une résolution dans les démarches de la municipalité de Petit-Saguenay auprès du ministère de l'Éducation de faire en sorte que les élèves de Sagard continuent à fréquenter l'école du Vallon.
12. En date du 31 décembre, CSST, transmettant le cumulatif des sommes imputées au dossier de la municipalité concernant les accidents de travail pour l'année 2014.
13. En date du 31 décembre, ministère de l'Agriculture, transmettant le sommaire des sommes versées en 2014 concernant le programme de crédit de taxes foncières agricoles.
14. En date du 5 janvier, ministère des Affaires municipales direction régionale, Dominique Dufour, conseiller en développement régional, accusant réception du relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2015.
15. En date du 5 janvier, Serge Simard député de Dubuc, transmettant des informations sur le pacte fiscal transitoire ainsi que sur le transfert des responsabilités de la CRÉ et des CLD aux MRC.
16. En date du 9 janvier, cabinet du ministre des Affaires municipales, G. Labrie, responsable de la correspondance, accusant réception au nom du ministre Pierre Moreau, de la résolution concernant pacte fiscal et demande au ministre.
17. En date du 13 janvier, cabinet du Premier ministre du Québec, Vanessa Gosselin, attachée politique, accusant réception au nom de M. Philippe Couillard, de la résolution demandant de démarrer les négociations du nouveau pacte fiscal dès janvier 2015.
18. En date du 16 janvier, ministère des Municipalités, Daniel Tremblay, directeur régional, accordant une prolongation de délai expirant le 31 mars 2015, pour adopter les documents d'urbanisme se conformant au nouveau schéma d'aménagement de la MRC.
19. En date du 18 janvier, CSST, Mireille Angers, services aux entreprises, transmettant les documents relatifs à la participation de la municipalité à la mutuelle de prévention LGA-001 pour l'année 2015.

20. En date du 21 janvier, CSST, Kim Bouchard, informant que la municipalité pourrait être responsable de la prime CSST relative aux travaux de déplacement du chemin St-Etienne à l'automne 2013, si l'entrepreneur persiste à ne pas payer sa prime.
21. En date du 25 janvier, CSST, centre de cotisation, transmettant le nouveau taux périodique pour 2015 s'établissant maintenant à 1.90 \$.
22. En date du 5 janvier, Fondation de l'Hôpital de la Baie des Ha! Ha!, Jean-Marc Dufour, président du comité organisateur, sollicitant un don à la campagne de financement 2015 de la fondation.
23. En date du 12 janvier, la Fondation des sourds du Québec, Pascal Leclerc, directeur administratif, sollicitant un don pour que la fondation continue à répondre aux besoins des personnes sourdes.
24. En date du 12 janvier, Fondation de l'Hôpital de la Baie des Ha! Ha!, Josée Coulombe, présidente, remerciant pour le don accordé en 2014 qui a permis d'acheter des équipements au Centre de santé Cléophas-Claveau pour un total de 113 133 \$.
25. En date du 19 janvier, Centre régional des jeunes agriculteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Michèle Lalancette, présidente, invitant à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 4 février 18h30 à Larouche .
26. En date du 19 janvier, Sports Québec, informant de l'ouverture de la période de mise en candidature pour obtenir les finales des Jeux du Québec, été 2018 et hiver 2019. Et informant que les MRC et les petites municipalités peuvent maintenant se regrouper pour présenter un dossier conjoint afin de tenir les finales de ces jeux.
27. En date du 23 janvier, Association québécoise de gérontologie, Chantal Meessen, directrice générale, offrant gratuitement la dernière parution de sa revue trimestrielle, Vie & vieillissement.
28. Sans date, Association canadienne pour la santé mentale, invitant à commander des affiches et des dépliants pour la campagne de sensibilisation 2014-2015.
29. Sans date, CSST, Violaine Lavoie, invitant à transmettre des candidatures aux Grands Prix santé et sécurité du travail avant le 6 mars 2015.

OFFRES DE SERVICE

Serge Lavoie, CPA inc. : Société de comptables professionnels agréés
 Telmatik : Communication avec les citoyens en situation d'urgences
 Eurêko! : Aménagements paysagers comestibles.
 Les entreprises Bourget inc. : Abat poussière AP-35

REVUES ET PUBLICATIONS

Informe affaires – communiqué Ariane phosphate – le Lingot.

22. RAPPORT DOSSIERS MUNICIPAUX

- Jean-François Houde informe qui le projet pilote des samedis de magasinage vers Chicoutimi reprendra le 14 février.
- Guy Houde invite toute la population à venir assister au tournoi de hockey des 6-7-8 février.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 20 h 15, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussigné, Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2015:02:28 – 2015:02:29 – 2015:02:32 – 2015:02:34.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

JÉRÔME BOUDHARD
Secrétaire -trésorier et Directeur général

2015:02:09
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 9^e jour du mois de février 2015, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, mairesse
 Aurore Gagné, conseillère
Messieurs Jean-François Houde, conseiller
 Emmanuel Tremblay, conseiller
 Benoît Lavoie, conseiller
 Guy Houde, conseiller
 Jérôme Boudreault, conseiller
 Jérôme Bouchard, sec.-très. et dir. gén.

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

- Appui au projet d'implantation d'une tour de télécommunication cellulaire et participation financière au projet de l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (Aide-Tic)

**3. 2015:02:36 APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATION CELLULAIRE ET PARTICIPATION
FINANCIÈRE AU PROJET DE L'AGENCE INTERRÉGIONALE DE
DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES
COMMUNICATIONS (AIDE-TIC) (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT l'AIDE-TIC, en collaboration avec la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les MRC, Développement économique Canada et Bell Mobilité, a développé un plan de déploiement de quinze (15) tours de télécommunication pour Internet à large bande par la technologie cellulaire 4G (HSPA et LTE) sur les zones rurales du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de ses voies d'accès, jusqu'aux limites territoriales;

CONSIDÉRANT qu'une demande de 2.3 millions de dollars a été acheminée à Industrie Canada dans le cadre du programme « Canada Branché », en vue d'augmenter la couverture d'Internet à large bande sur le territoire rural mal desservi sur onze (11) de ces sites;

CONSIDÉRANT que notre municipalité est visée par ce déploiement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales, les dispositions accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'Article 4.3, en outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine de la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunications;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90, en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée; et peut également aider financièrement au déplacement ou à l'enfouissement de tout réseau de télécommunication ou de distribution d'énergie, de même qu'à l'installation d'équipements devant servir à cette distribution et que notamment, les pylônes de télécommunication en font partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15) ne s'applique pas à une aide accordée, selon l'alinéa 2 à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'AIDE-TIC, qui est un organisme sans but lucratif selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec, et demande à la municipalité une aide financière d'environ douze mille cinq cents dollars (12 500\$) répartie sur une période de cinq (5) années, pour compléter la structure financière du projet;

CONSIDÉRANT que ledit projet vise à installer des équipements de distribution d'un système communautaire de télécommunication, et que l'AIDE-TIC offre ainsi aux entreprises bénéficiaires qui sont situées sur le territoire de la municipalité un soutien technique essentiel à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'AIDE-TIC et Bell Mobilité ont retenu un site, conformément aux plans d'ingénierie déposés, aux fins d'implantation d'une tour de 90 mètres et ce, afin d'optimiser

la couverture des résidents permanents, des entreprises, des voies d'accès à la municipalité et, dans une autre mesure, les zones de villégiature;

CONSIDÉRANT la couverture projetée et les simulations visuelles présentée;

CONSIDÉRANT le respect des règlements municipaux en vigueur, et les règles propres au processus de consultation publique (CPC-0-2-03) suggérées par Industrie Canada et en relation avec notre connaissance du milieu à titre d'autorité responsable de l'usage du sol;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE que la municipalité de Petit-Saguenay appuie l'AIDE-TIC dans le cadre du programme « Canada Branché », afin d'obtenir une participation financière de 2.3 millions de dollars auprès d'Industrie Canada, et de compléter sa recherche de financement auprès de toutes autres instances gouvernementales, tant fédérale que provinciale, jugée nécessaire en vue de réaliser le projet;

D' octroyer à l'AIDE-TIC, advenant la réalisation du projet, une contribution financière pour un montant maximal correspondant aux montants qui seront payés sur cinq (5) par l'AIDE-TIC à titre de taxes municipales, ou à moindre de 2500\$ par année pendant cinq (5) ans. Il est également convenu que cette aide sera versée le premier janvier de l'année suivant la période de construction des infrastructures et par la suite, à la date anniversaire du premier versement pendant quatre (4) années additionnelles;

D' appuyer le projet d'implantation de l'AIDE-TIC tel que présenté, et ainsi permettre d'entamer le processus de consultation prescrit par Industrie Canada en vue de favoriser une implantation entre 2015 et 2016.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 19 h 38, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

JÉRÔME BOUDHARD
Secrétaire -trésorier et Directeur général